



COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

6, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ

TEL. 03.82.91.90.63

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/77 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE

Le Maire de la commune d'AUMETZ,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de l'éducation, notamment son article L531-3 relatif à la sécurité des élèves ;
- Vu les recommandations des autorités sanitaires en cas d'épisode de canicule ;
- Considérant que le département de la Moselle a été placé par Météo-France en vigilance météorologique orange « vague de chaleur » à compter du vendredi 19 juin à 12 heures ;
- Considérant que le préfet de la Moselle a déclenché le niveau « avertissement vague de chaleur » du plan canicule départemental, avec des températures pouvant atteindre 36 °C le lundi 22 juin ;
- Considérant que les salles de classe du groupe scolaire sont fortement exposées au soleil, dépourvues de ventilation et de système de climatisation, avec des températures constatées supérieures à 27 °C en journée, rendant les conditions d'accueil et de travail particulièrement éprouvantes pour les élèves et susceptibles de porter atteinte à leur santé ;
- Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de garantir la sécurité et la santé des élèves et des personnels durant cet épisode de fortes chaleurs ;

ARRÊTE

Article 1

Le groupe scolaire Marie Curie, situé à AUMETZ, est fermé à titre temporaire les lundi 22 juin et mardi 23 juin 2026, en raison de l'épisode de canicule.

Article 2

Un service d'accueil minimum est organisé par l'Éducation Nationale au sein de l'établissement, avec le concours des services périscolaires de la commune, exclusivement pour les enfants dont les familles ne disposent d'aucune solution de garde alternative.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, sera transmis à la Préfecture et notifié aux services de l'Éducation Nationale.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services, les services municipaux compétents ainsi que la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUMETZ, le 19 / 06 / 2026

Le MAIRE,
Laurent CAVALIERI

